



Restructuration Deloitte inc.
1190, avenue des Canadiens-de-
Montréal
Bureau 500
Montréal, QC H3B 0M7
Canada

Tél : 514-393-7115
Télécopie : 514-390-4103
www.deloitte.ca

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No DE COUR : 500-11-067703-260
No DE GREFFE :

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES DE :**

COLLÈGE LASALLE, organisme sans but lucratif
ayant son domicile au 2000, rue Sainte-Catherine
Ouest, Montréal, Québec H3H 2T2, Canada.

Débitrice/Requérante

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC., personne
morale ayant une place d'affaires au 500-1190,
avenue des Canadiens-de-Montréal, dans la ville
et le district de Montréal, province de Québec,
H3B 0M7, Canada.

Contrôleur Proposé

**PREMIER RAPPORT À LA COUR
PRÉSENTÉ PAR RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
EN SA QUALITÉ DE CONTRÔLEUR PROPOSÉ**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. 1985, ch. C-36, telle que
modifiée)*

**TRADUCTION FRANÇAISE - En cas de divergence entre les versions française et
anglaise du présent rapport, la version anglaise prévaut.**

INTRODUCTION

1. Collège LaSalle, un organisme sans but lucratif (« **Collège LaSalle** », la « **Débitrice** » ou la « **Société** »), a déposé une *demande en vue de l'émission d'une ordonnance initiale, d'une ordonnance initiale modifiée et reformulée ainsi que d'autres mesures accessoires en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **Demande Initiale** » et la « **LACC** »), devant la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** »), sollicitant la

nomination de Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») à titre de contrôleur dans le cadre des présentes procédures sous la LACC (le « **Contrôleur Proposé** »).

2. Collège LaSalle fait partie d'un réseau mondial d'établissements d'enseignement supérieur (le « **Groupe LCI** »).
3. Le premier rapport (le « **Premier Rapport** ») a été préparé par le Contrôleur Proposé avant sa nomination à titre de contrôleur dans le cadre des procédures envisagées sous la LACC (les « **Procédures sous la LACC** »), afin de fournir à la Cour des renseignements pour son examen de la Demande Initiale. Il traite principalement des questions prévues dans le projet d'ordonnance initiale (l'« **Ordonnance Initiale Proposée** »).
4. Si l'Ordonnance Initiale Proposée est accordée, la Débitrice entend revenir devant la Cour afin de solliciter l'émission de l'ordonnance initiale modifiée et reformulée demandée aux termes de la Demande Initiale (l'« **ARIO proposée** »). Le Contrôleur Proposé déposera alors un rapport supplémentaire afin de fournir des renseignements additionnels ainsi que ses observations à la Cour relativement à l'ARIO proposée sollicitée par la Requérante.
5. Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans le Premier Rapport ont le sens qui leur est attribué dans la Demande Initiale.
6. Sauf indication contraire, tous les montants monétaires indiqués aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.
7. La présente version est une traduction de la version originale en anglais, laquelle prévaut en cas de divergence.

OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

8. Le présent Premier Rapport du Contrôleur Proposé vise à fournir des renseignements à la Cour relativement à ce qui suit :
 - (i) Les qualifications de Deloitte pour agir à titre de contrôleur;
 - (ii) Les activités, les affaires financières et les résultats financiers de Collège LaSalle;
 - (iii) Les principaux créanciers de Collège LaSalle;
 - (iv) Le processus de restructuration proposé (le « **Processus de Restructuration** »);
 - (v) Les prévisions de flux de trésorerie de Collège LaSalle;
 - (vi) La demande de suspension des procédures;
 - (vii) Les Charges sollicitées dans l'Ordonnance Initiale Proposée; et
 - (viii) Les conclusions et recommandations du Contrôleur Proposé.
9. Dans la préparation du Premier Rapport et des observations qui y sont formulées, le Contrôleur Proposé a reçu et s'est fondé sur des renseignements financiers non audités, les livres et registres de Collège LaSalle ainsi que des renseignements financiers, fournis en partie directement par Collège LaSalle, dans les deux cas préparés par Collège LaSalle, de même que sur des discussions avec la direction (« **Direction** ») de Collège LaSalle (collectivement, l'« **Information** »). Sauf si indiqué dans le présent Premier Rapport relativement à l'état des flux de trésorerie de la Débitrice (tel que défini ci-après) :

- (i) Le Contrôleur Proposé a examiné l'Information quant à son caractère raisonnable, sa cohérence et son utilisation dans le contexte dans lequel elle lui a été fournie. Toutefois, le Contrôleur Proposé n'a pas audité ni autrement tenté de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de cette information d'une manière qui serait conforme, en tout ou en partie, aux principes comptables généralement reconnus (« **PCGR** ») prévus au Manuel de CPA Canada. Par conséquent, le Contrôleur Proposé n'exprime aucune opinion ni autre forme d'assurance prévue par les PCGR relativement à l'Information; et
 - (ii) Certains renseignements mentionnés dans le présent Premier Rapport consistent en des prévisions et projections. Aucun examen ni aucune mission d'examen des prévisions et projections financières, au sens du Manuel de CPA Canada, n'a été effectué.
10. L'information financière prospective mentionnée dans le présent Premier Rapport a été préparée sur la base d'estimations et d'hypothèses. Les lecteurs sont avisés que, puisque les projections reposent sur des hypothèses relatives à des événements et conditions futurs qui ne peuvent être établis avec certitude, les résultats réels différeront des projections, même si les hypothèses se matérialisent, et ces écarts pourraient être importants.
11. Sauf indication contraire, la compréhension du Contrôleur Proposé des faits exposés dans le Premier Rapport concernant Collège LaSalle et ses activités repose sur l'Information, et non sur des constatations factuelles indépendantes effectuées par le Contrôleur Proposé.

QUALIFICATIONS DE DELOITTE POUR AGIR À TITRE DE CONTRÔLEUR

12. Deloitte est un syndic autorisé en insolvabilité au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et n'est visé par aucune des restrictions relatives aux personnes pouvant être nommées à titre de contrôleur prévues au paragraphe 11.7(2) de la LACC.
13. Le 24 février 2026, le Contrôleur Proposé a été retenu par la Banque Royale du Canada (« **RBC** »), agissant à titre d'agent administratif (l'« **Agent** ») pour le syndicat bancaire qui comprend également la Banque de Montréal (« **BMO** ») et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** », et collectivement, les « **Prêteurs** » ou le « **Syndicat Bancaire** »), avec le consentement des Débiteurs obligés (tel que ce terme est défini dans la Demande Initiale), afin d'agir à titre de consultant pour examiner les activités et la situation financière du Groupe LCI. Le mandat comprenait notamment les éléments suivants :
- (i) Un examen et une évaluation des prévisions financières du Groupe LCI, y compris les flux de trésorerie projetés, ainsi que du caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes et des perspectives d'exploitation futures, incluant l'examen des diverses options offertes au Groupe LCI;
 - (ii) Un examen et une évaluation du plan d'affaires du Groupe LCI et de ses perspectives commerciales futures, ainsi que de l'incidence financière de ce plan sur la viabilité future du Groupe LCI;
 - (iii) Une évaluation des principaux actifs et passifs du Groupe LCI ainsi qu'une appréciation de la position actuelle des Prêteurs quant à leurs sûretés; et
 - (iv) Toute autre analyse ou tout autre domaine d'examen visant à valider les prévisions du Groupe LCI.
14. Depuis le 24 février 2026, le Contrôleur Proposé intervient auprès du Groupe LCI à titre de conseiller financier des Prêteurs. Au cours de cette période, le Contrôleur Proposé a examiné diverses prévisions à court et à long terme préparées par le Groupe LCI, ainsi que les besoins de liquidités connexes, a examiné et commenté de nombreux plans de

restructuration fournis par le Groupe LCI, et a participé à diverses discussions stratégiques entre les Prêteurs et le Groupe LCI, notamment des discussions portant sur les dettes dues par la Débitrice et la viabilité financière du Groupe LCI dans les circonstances actuelles.

15. Dans le contexte de ce qui précède, les représentants du Contrôleur Proposé affectés au présent dossier ont acquis, au cours des derniers mois, une bonne connaissance du Groupe LCI, y compris de Collège LaSalle, et de ses activités. Le Contrôleur Proposé a consacré du temps avec la Direction et ses conseillers afin de comprendre les activités et la structure financière, comme il est décrit plus en détail dans le présent Premier Rapport, afin d'aider la Cour. Le Contrôleur Proposé est donc en mesure d'agir sans délai à titre de contrôleur nommé par la Cour, de la manière la plus efficace et diligente possible dans le cadre des procédures sous la LACC, au bénéfice de toutes les parties prenantes de la Débitrice.
16. Tel que convenu entre la Débitrice et les Prêteurs, Deloitte demeurera le conseiller financier des Prêteurs à l'égard du Groupe LCI.
17. Le Contrôleur Proposé a retenu les services de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« **Blakes** ») afin d'agir à titre de conseiller juridique indépendant dans le cadre des Procédures sous la LACC.

LES ACTIVITÉS, LES AFFAIRES FINANCIÈRES ET LES RÉSULTATS FINANCIERS DE COLLÈGE LASALLE

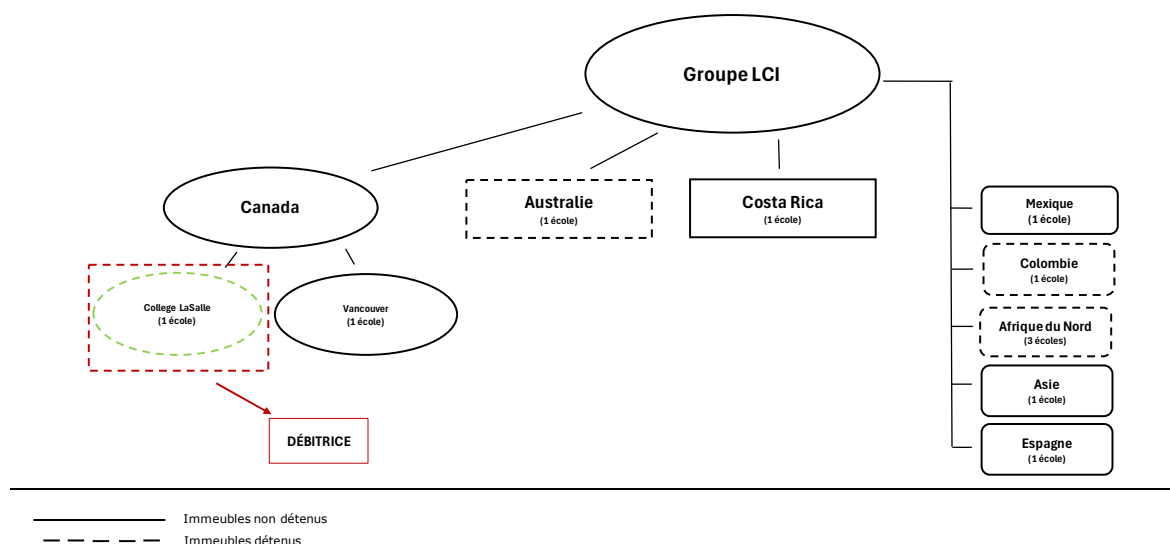
Aperçu historique

18. Le Groupe LCI est un réseau d'entités exploitant des établissements privés d'enseignement supérieur à l'échelle mondiale, principalement au Québec et en Colombie-Britannique, ainsi qu'en Espagne, en Australie, au Maroc, en Colombie et au Costa Rica. Dans plusieurs juridictions, en plus d'exploiter l'établissement d'enseignement, le Groupe LCI détient également les immeubles où ces établissements exercent leurs activités.
19. Le réseau mondial d'enseignement du Groupe LCI comprend 11 établissements d'enseignement supérieur, dont Collège LaSalle, et 14 campus répartis sur cinq continents.
20. Le Groupe LCI exploite notamment Collège LaSalle à Montréal, qui constitue le cœur de ses activités canadiennes et mondiales, et qui offre des programmes collégiaux techniques et préuniversitaires en français et en anglais. Collège LaSalle exerce principalement ses activités à partir du Complexe du Fort, un immeuble commercial situé au centre-ville de Montréal et détenu par le Groupe LCI, dont il est le principal locataire. Fondé en 1959, Collège LaSalle a été le premier établissement d'enseignement exploité par le Groupe LCI.
21. Collège LaSalle occupe les locaux de son campus de Montréal aux termes d'une série de baux emphytéotiques et de sous-baux emphytéotiques conclus avec des entités liées, respectivement consentis par 9105-0476 Québec inc. et Collège LaSalle International inc. (à titre de successeur de LaSalle International inc.) à Collège LaSalle, datés entre 2002 et 2011, ainsi que d'un contrat de location avec 9105-0476 Québec inc. daté du 18 mai 2021. Collège LaSalle est également partie à plusieurs contrats de gestion et de location avec des entités liées, notamment 8601062 Canada inc. et Collège LaSalle International inc.
22. Collège LaSalle offre 55 programmes dans les sept principaux domaines d'études proposés par le Groupe LCI. Bien que la majorité de ces programmes soient offerts sur campus, certains programmes sont offerts entièrement en ligne.
23. À la date des présentes, environ 3 000 étudiants sont inscrits à Collège LaSalle pour la session d'automne 2026, laquelle doit commencer le 27 août 2026.
24. De plus, à la date des présentes, Collège LaSalle Montréal emploie environ 283 personnes.

25. Collège LaSalle bénéficie du soutien de l'équipe corporative du Groupe LCI, basée au siège social à Montréal.

Structure corporative

26. La structure corporative sommaire de Collège LaSalle est présentée ci-dessous :



27. Les présentes procédures visent uniquement Collège LaSalle, soit l'entité incluse dans le carré rouge. Par conséquent, l'information financière qui sera présentée plus loin dans le présent Premier Rapport se rapporte uniquement à Collège LaSalle.

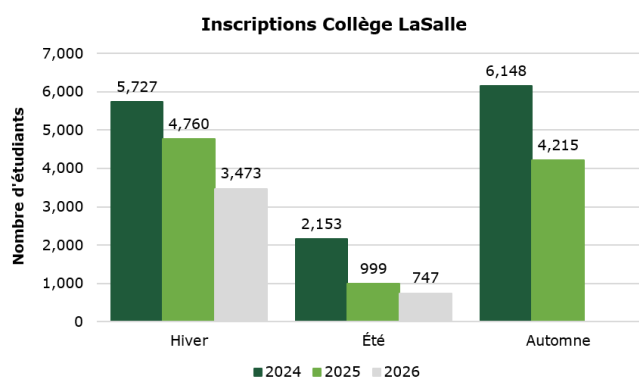
Analyse financière

28. Le tableau suivant résume les résultats financiers consolidés de Collège LaSalle pour les exercices terminés les 30 juin 2025 et 30 juin 2026.

LASALLE COLLEGE		
État des résultats	Audité	Non audité
Pour la période terminée le	30-Jun-25	30-Jun-26
<i>en milliers de dollars canadiens</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
Produits		
Frais de scolarité	54 619	37 235
Subventions	14 355	11 822
Autres	2 970	2 057
Total des produits	71 944	51 114
Charges	81 518	63 681
Excédent (déficit) des produits sur les charges avant la distribution de la Société en commandite Complexe du Fort	(9 574)	(12 567)
Distribution de la Société en commandite Complexe du Fort	689	779
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(8 885)	(11 788)

Note : État des résultats préparé à partir de l'information financière fournie par la Société et mis en forme par Deloitte.

29. Comme l'indique le tableau ci-dessus, Collège LaSalle a enregistré un déficit des produits sur les charges de 8,9 millions de dollars pour l'exercice terminé le 30 juin 2025, ainsi qu'un déficit des produits sur les charges de 11,8 millions de dollars pour la période terminée le 30 juin 2026.
30. Pour l'exercice financier 2026, Collège LaSalle a subi une diminution importante de ses revenus et a enregistré un déficit des produits sur les charges de 11,8 millions de dollars. Ces résultats financiers sont nettement inférieurs à ceux de l'exercice 2025, qui présentaient déjà un déficit des produits sur les charges. Cette diminution s'explique principalement par la baisse du nombre d'étudiants inscrits dans les différents programmes, lequel a diminué de façon importante depuis 2024. Selon Collège LaSalle, cette baisse s'explique en grande partie par les conséquences du Projet de Loi 96 et son application par le gouvernement.
31. Le graphique suivant illustre la baisse des inscriptions étudiantes depuis 2024, par session, pour le campus de Collège LaSalle à Montréal :



Note : Les nombres présentés ci-dessus ont été fournis par la Direction.

32. Même avant la baisse importante de ses revenus au cours de l'exercice 2026, la Société avait déjà généré un déficit des produits sur les charges 8,9 millions de dollars au cours de l'exercice 2025. Cette perte semble principalement attribuable à une importante structure de coûts administratifs et à des pénalités totalisant environ 29,9 millions de dollars, dont 7,8 millions de dollars ont été comptabilisés en 2025, à la suite de son présumé non-respect du Projet de Loi 96 limitant le nombre d'étudiants pouvant poursuivre une formation en anglais dans les collèges québécois, comme il est expliqué plus en détail ci-après.
33. Compte tenu des défis décrits ci-dessus et des importants capitaux requis pour exploiter ses activités, Collège LaSalle n'a pas été en mesure d'être rentable au cours des deux dernières années.

34. Le tableau ci-dessous présente le bilan historique de Collège LaSalle :

COLLÈGE LASALLE		
Bilan	Non audité	Non audité
Pour la période terminée le	30-Jun-25	30-Jun-26
<i>en milliers de dollars canadiens</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
Trésorerie	432	1 655
Créances sur frais de scolarité et autres créances	14 304	12 557
Actifs courants	14 736	14 212
Placements	9 757	9 757
Immobilisations corporelles	581	517
Immobilisations incorporelles et Goodwill	5 220	4 971
Total de l'actif	30 294	29 457
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	17 840	34 070
Produits reportés liés aux frais de scolarité	9 201	8 673
Passifs courants	27 041	42 743
Subvention à rembourser au ministère de l'Éducation	7 798	7 770
Total du passif	34 839	50 513
Actif net	(4 545)	(21 056)
Total du passif et de l'actif net	30 294	29 457

***Note :** Bilan préparé à partir de l'information financière fournie par la Société et mis en forme par Deloitte. Les pénalités imposées par le Ministère en 2025, totalisant environ 29,9 M\$, n'ont pas été entièrement comptabilisées dans les états financiers. Selon la compréhension du Contrôleur proposé, seulement 11 M\$ de ces pénalités ont été comptabilisés dans les états financiers au fil des années.*

35. Les principaux actifs de Collège LaSalle, au 30 juin 2026, sont les suivants :

- (i) Trésorerie d'environ 1,7 million de dollars. Au 20 août 2026, le solde de trésorerie de Collège LaSalle est estimé à environ 0,1 million de dollars.
- (ii) Comptes à recevoir d'environ 12,6 millions de dollars, composés principalement de créances auprès de parties liées de 12,0 millions de dollars, représentant des fonds avancés à des entités affiliées au sein du Groupe LCI afin de soutenir leurs activités corporatives et opérationnelles;
- (iii) Placements de 9,8 millions de dollars représentant des actions privilégiées de Société en commandite Complexe du Fort, au coût;
- (iv) Immobilisations corporelles d'environ 0,5 million de dollars, composées principalement d'améliorations locatives; et
- (v) Actifs incorporels de 5,0 millions de dollars, composés d'un écart d'acquisition de 4,1 millions de dollars et de logiciels de 0,9 million de dollars.

LES PRINCIPAUX CRÉANCIERS DE COLLÈGE LASALLE

36. Selon les livres et registres de Collège LaSalle, le tableau suivant résume les obligations de Collège LaSalle envers ses créanciers garantis et non garantis au 30 juin 2026 :

Créanciers garantis

37. Collège LaSalle n'a aucune dette garantie au 30 juin 2026.

Créanciers non garantis

38. Les principaux passifs non garantis de Collège LaSalle, qui sont estimés à environ 50,5 millions de dollars selon ses livres et registres, sont principalement composés de ce qui suit :

- (i) Comptes fournisseurs et charges à payer (2,7 millions de dollars);
- (ii) Revenus reportés (8,7 millions de dollars);
- (iii) Subventions à payer (32,4 millions de dollars);
- (iv) Salaires et avantages sociaux à payer (5,0 millions de dollars); et
- (v) Autres (1,7 million de dollars).

39. En 2022, le gouvernement du Québec a adopté le Projet de Loi 96, Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec, laquelle a limité le nombre d'étudiants pouvant poursuivre une formation en anglais dans les collèges québécois et sanctionne le non-respect de ces limites réglementaires par une réduction du montant des subventions qu'un collège reçoit du Ministère. La Société a donc reçu du Ministère, en 2025, des pénalités contestées totalisant environ 29,9 millions de dollars.

40. La Débitrice conteste activement les pénalités au moyen d'une demande de contrôle judiciaire des décisions du gouvernement du Québec (dans le dossier de cour no 500-17-130879-243).

41. De plus, chaque année, les allocations de subventions du Ministère de l'Enseignement Supérieur du Québec (le « **Ministère** ») sont initialement déterminées en fonction des niveaux d'inscription des années antérieures, des activités admissibles estimées et des formules de financement prescrites. Ces allocations préliminaires font par la suite l'objet d'un processus détaillé de validation et de rapprochement, notamment après la confirmation des inscriptions étudiantes finales. Par conséquent, le Ministère émet une allocation révisée reflétant le droit final.

42. Au cours de l'année scolaire 2025-2026, Collège LaSalle a reçu une allocation initiale de subventions de 29,2 millions de dollars. À la suite du processus final de rapprochement du Ministère, l'allocation a été révisée à 11,9 millions de dollars en fonction du nombre réel d'étudiants inscrits, entraînant une récupération de subventions de 17,3 millions de dollars.

43. L'allocation préliminaire de subventions du Ministère pour l'année scolaire 2026-2027 a été établie à 31,8 millions de dollars. Puisque cette allocation est principalement fondée sur les niveaux d'inscription des années antérieures, elle demeure assujettie à une validation et à un rapprochement futur. Par conséquent, si les niveaux d'inscription demeurent comparables à ceux de l'année scolaire 2025-2026, Collège LaSalle pourrait être exposé à une récupération additionnelle de subventions à l'issue de l'examen final de l'allocation par le Ministère. Sans réception de l'allocation préliminaire complète de subventions pour 2026-2027, le modèle financier de Collège LaSalle pour 2026-2027 n'est pas rentable et ne dispose pas actuellement des liquidités nécessaires pour respecter ses obligations financières.

44. Selon la Direction, les obligations liées à la paie sont à jour, et la Débitrice entend, sous réserve de la réception des subventions 2026-2027, continuer d'honorer les obligations salariales de Collège LaSalle dans le cours normal de ses activités à l'égard des employés. Les paiements sont généralement effectués toutes les deux semaines. La gestion de la paie est impartie à des tiers. Selon la Direction, toutes les retenues à la source sont à jour.

45. Les revenus reportés de 8,7 millions de dollars représentent des paiements anticipés provenant d'étudiants inscrits à des programmes offerts sur campus et en ligne, lesquels n'ont pas encore été gagnés par la prestation de l'enseignement. Ce solde diminue généralement au cours de la session à mesure que les cours sont dispensés et que les revenus sont constatés.

Liquidité

46. Au cours des dernières années, Collège LaSalle a fait face à des contraintes de liquidité importantes et récurrentes découlant notamment de la baisse des inscriptions, des pressions réglementaires, des pénalités financières et des pertes d'exploitation. Ces pressions ont considérablement compromis la capacité de Collège LaSalle à respecter ses obligations à leur échéance et à financer ses activités sans soutien financier additionnel.
47. À la suite de la baisse des inscriptions, Collège LaSalle connaît une détérioration de sa situation financière qui menace sa capacité à respecter ses obligations à leur échéance.
48. Comme mentionné précédemment, Collège LaSalle a reçu une pénalité contestée totalisant environ 29,9 millions de dollars à la suite de son présumé non-respect du Projet de Loi 96 limitant le nombre d'étudiants pouvant poursuivre une formation en anglais dans les collèges québécois.
49. Collège LaSalle a également été directement touché par la baisse des inscriptions à Montréal et a fait l'objet, comme mentionné précédemment, d'une récupération d'environ 17 millions de dollars relativement à l'année scolaire 2025-2026.
50. La structure de coûts importante de Collège LaSalle, combinée aux pénalités contestées imposées par le gouvernement du Québec et à la récupération de subventions, ainsi qu'à l'incertitude entourant le montant des subventions qui pourraient être reçues pour l'année scolaire 2026-2027, exerce une pression considérable sur sa position de liquidité, de sorte que Collège LaSalle ne dispose pas de liquidités suffisantes pour poursuivre ses activités au cours des prochains mois.
51. Comme il est démontré plus loin dans le présent rapport, les projections financières de Collège LaSalle indiquent un déficit de liquidité imminent au cours des prochains mois, ce qui compromet sa capacité à offrir la prochaine session scolaire. Cette situation souligne l'urgence de la situation et la nécessité de mettre en œuvre un Processus de Restructuration à court terme. Collège LaSalle n'est pas non plus en mesure, à ce jour, de présenter un modèle d'affaires qui permettrait de rétablir la situation financière actuelle vers un modèle rentable, particulièrement compte tenu de l'incertitude entourant le financement gouvernemental pour l'année scolaire 2026-2027.
52. Au 20 août 2026, l'encaisse combinée de Collège LaSalle totalisait environ 0,1 million de dollars.
53. À la date du présent Premier Rapport, et comme il est expliqué plus en détail ci-après, les liquidités disponibles de Collège LaSalle sont clairement insuffisantes pour lui permettre de respecter ses obligations financières et ses engagements financiers.
54. Par conséquent, le Contrôleur Proposé est d'avis que Collège LaSalle est insolvable.

LE PROCESSUS DE RESTRUCTURATION PROPOSÉ

55. À ce stade préliminaire, le processus détaillé de restructuration n'a pas encore été entièrement déterminé et le Processus de Restructuration devrait préserver la flexibilité nécessaire pour poursuivre l'alternative ou la combinaison d'alternatives qui maximise le mieux la valeur au bénéfice des différentes parties prenantes.

56. Les procédures sous la LACC visent à offrir à la Débitrice, sous la supervision du Contrôleur Proposé, l'occasion de stabiliser les affaires financières de Collège LaSalle pendant que les discussions en cours avec le gouvernement du Québec se poursuivent relativement aux pénalités applicables, à la récupération de subventions pour 2025-2026 et aux subventions pour l'année scolaire 2026-2027. Si aucune solution de restructuration viable n'est identifiée et qu'aucune entente n'est conclue avec le gouvernement, ou si la Cour n'accorde pas les paiements de subventions demandés par Collège LaSalle pour 2026-2027, il existe un risque important que les activités d'enseignement de Collège LaSalle ne commencent pas pour la session d'automne 2026 et, potentiellement, au-delà de cette période.
57. Compte tenu de son manque de liquidités disponibles, Collège LaSalle n'a d'autre choix que de mettre en œuvre des mesures importantes de préservation de la trésorerie et de recourir au financement d'autres entités du Groupe LCI afin de suspendre les activités tout en assurant la préservation de la valeur des actifs de la Société et en donnant à Collège LaSalle l'occasion de conclure une entente satisfaisante avec le gouvernement du Québec relativement aux pénalités, à la récupération de subventions pour 2025-2026 et aux subventions à venir pour 2026-2027.
58. Par conséquent, la Société, en consultation avec le Contrôleur Proposé, estime que les procédures sous la LACC constituent la seule option viable dans les circonstances.

LES PRÉVISIONS DE FLUX DE TRÉSORERIE DE COLLÈGE LASALLE

59. Le Contrôleur Proposé, à partir des renseignements fournis par la Société, a préparé l'état des flux de trésorerie projetés (l'« **État des Flux de Trésorerie** ») pour la période de trois semaines allant du 17 août 2026 au 6 septembre 2026 (la « **Période des Flux de Trésorerie** »), afin de prévoir les besoins de liquidités estimés de Collège LaSalle pendant la Période de Flux de Trésorerie. Une copie de l'État des Flux de Trésorerie est fournie à l'**Annexe A** du présent Premier Rapport.
60. L'État des Flux de Trésorerie a été préparé par le Contrôleur Proposé à partir des renseignements mis à sa disposition, en utilisant les hypothèses probables et hypothétiques énoncées dans les notes afférentes à l'État des Flux de Trésorerie.
61. L'examen de l'État des Flux de Trésorerie par le Contrôleur Proposé a consisté en des demandes d'information, des procédures analytiques et des discussions relatives à l'Information qui lui a été fournie par la Direction. Puisque les hypothèses n'ont pas à être étayées, les procédures du Contrôleur Proposé se sont limitées à évaluer si elles étaient cohérentes avec l'objectif de l'État des Flux de Trésorerie. Le Contrôleur Proposé a également examiné le soutien fourni par la Société relativement aux hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation de l'État des Flux de Trésorerie.
62. Compte tenu de l'examen effectué par le Contrôleur Proposé et des réserves et limites qui précèdent, rien n'a été porté à son attention qui l'amènerait à croire que, à tous égards importants :
- (i) Les hypothèses ne sont pas cohérentes avec l'objectif de l'État des Flux de Trésorerie;
 - (ii) À la date du présent Premier Rapport, les hypothèses probables ne sont pas adéquatement étayées et cohérentes avec les plans de Collège LaSalle, ou ne fournissent pas une base raisonnable pour l'État des Flux de Trésorerie, compte tenu des hypothèses; ou
 - (iii) L'État des Flux de Trésorerie ne reflète pas des hypothèses probables.
63. Puisque l'État des Flux de Trésorerie repose sur des hypothèses relatives à des événements futurs, les résultats réels différeront de l'information présentée même si les hypothèses se réalisent, et ces écarts pourraient être importants. Par conséquent, le Contrôleur Proposé

n'exprime aucune opinion quant à savoir si les projections contenues dans l'État des Flux de Trésorerie seront réalisées. Le Contrôleur Proposé n'exprime aucune opinion ni autre forme d'assurance quant à l'exactitude de toute information financière présentée dans le présent rapport ou utilisée dans sa préparation. Le Contrôleur Proposé n'exprime pas non plus d'opinion quant au respect par Collège LaSalle de ses obligations statutaires relativement aux paiements projetés devant être effectués conformément à l'État des Flux de Trésorerie, notamment le paiement des salaires, les remises gouvernementales et les retenues salariales devant être effectuées par Collège LaSalle.

64. L'État des Flux de Trésorerie a été préparé uniquement aux fins décrites dans les notes afférentes à l'État des Flux de Trésorerie, et les lecteurs sont avisés que l'État des Flux de Trésorerie pourrait ne pas convenir à d'autres fins.
65. Les principales hypothèses utilisées dans l'État des Flux de Trésorerie sont fondées sur les tendances de coûts de la Société avant l'Ordonnance Initiale Proposée. Le solde de trésorerie consolidé de Collège LaSalle au 6 septembre 2026 est estimé à environ 0,5 million de dollars.
66. L'État des Flux de Trésorerie démontre que le niveau de liquidité ne sera pas suffisant pour financer le niveau actuel des activités pendant la période initiale de trois semaines sans accès à des avances intersociétés.
67. Le Groupe LCI, avec le consentement des Prêteurs, sous réserve d'une entente conclue entre des entités faisant partie du Groupe LCI et les Prêteurs le 21 août 2026, a accepté de fournir à la Société des avances intersociétés pendant les procédures sous la LACC. Les avances intersociétés pour la première période de trois semaines ne peuvent excéder 2,3 millions de dollars, conformément aux besoins indiqués dans l'État des Flux de Trésorerie.
68. Le Contrôleur Proposé prévoit des modalités de paiement plus restrictives pour les achats auprès des fournisseurs à la suite de l'annonce des procédures sous la LACC. Ainsi, le Contrôleur Proposé a prévu certains achats « paiement à la livraison ».
69. Comme il ressort de l'État des Flux de Trésorerie et de la Demande Initiale, il est envisagé de continuer à payer les créanciers commerciaux de Collège LaSalle pour les services rendus et les biens fournis dans le cours normal des affaires pendant les présentes procédures sous la LACC.
70. Le Contrôleur Proposé estime que les prévisions reflétées dans l'État des Flux de Trésorerie sont raisonnables.

CHARGES SOLLICITÉES DANS L'ORDONNANCE INITIALE PROPOSÉE

Charge d'administration sollicitée dans l'Ordonnance Initiale Proposée

71. L'Ordonnance Initiale Proposée prévoit que les conseillers juridiques de la Requérante (Osler et Rigaud Legal), le conseiller financier de la Requérante (Raymond Chabot), le Contrôleur Proposé (Deloitte), les conseillers juridiques du Contrôleur Proposé (Blakes) ainsi que Casacom et 9428-1227 Québec inc. pour les communications et le recrutement, à titre de garantie pour les honoraires professionnels et débours engagés avant et après l'émission de l'Ordonnance Initiale Proposée et directement liés aux procédures sous la LACC, ont droit au bénéfice d'une charge, hypothèque et sûreté grevant les biens de la Débitrice, jusqu'à concurrence d'un montant global de 0,5 million de dollars (la « **Charge d'Administration** »). La Charge d'Administration a été établie en fonction de l'expérience antérieure respective des professionnels dans des restructurations d'une ampleur et d'une complexité similaires.
72. Le Contrôleur Proposé estime que la Charge d'Administration est requise et raisonnable dans les circonstances.

Charge intersociété

73. La Requérante sollicite également l'approbation d'une charge intersociété afin de garantir le remboursement des avances intersociété qui devraient être effectuées conformément à l'État des Flux de Trésorerie par le Groupe LCI à Collège LaSalle pendant les présentes procédures, lesquelles peuvent atteindre 2,3 millions de dollars, justifiant ainsi une charge de 2,3 millions de dollars à la date du présent Premier Rapport (la « **Charge Intersociété** »).
74. Le Contrôleur Proposé estime donc que la Charge Intersociété, qui représenterait une importante mesure de protection lorsque des fonds sont appelés à circuler entre le Groupe LCI et Collège LaSalle, est nécessaire dans les circonstances.

Charge en faveur des administrateurs et dirigeants

75. Le Contrôleur Proposé comprend que Collège LaSalle maintient une assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants (l'« **Assurance A&D** »), laquelle prévoit une couverture ainsi que diverses franchises selon la nature de la perte. L'Assurance A&D n'a pas été examinée par le Contrôleur Proposé.
76. Le Contrôleur Proposé comprend que la couverture pourrait être insuffisante à l'égard de la responsabilité potentielle des administrateurs et dirigeants, notamment en ce qui concerne les salaires, y compris les vacances accumulées et à payer, ainsi que d'autres obligations liées aux employés.
77. Il est prévu que les administrateurs et dirigeants de la Débitrice demeurent en fonction si l'Ordonnance Initiale Proposée est accordée par la Cour, et leur soutien engagé et continu est essentiel à la réalisation du Processus de Restructuration. En contrepartie de leur maintien en fonction, les administrateurs et dirigeants demandent une indemnisation à l'égard de toute obligation et responsabilité qu'ils pourraient encourir en cette qualité.
78. L'Ordonnance Initiale Proposée prévoit une charge prioritaire d'un montant pouvant atteindre 500 000 \$ en faveur des administrateurs et dirigeants de Collège LaSalle relativement aux responsabilités encourues en cette qualité après l'émission de l'Ordonnance Initiale Proposée, sauf dans la mesure où cette obligation ou responsabilité découle de la négligence grave, de l'inconduite volontaire ou de la faute lourde ou intentionnelle des administrateurs et dirigeants (la « **Charge A&D** »).
79. Conformément à l'Ordonnance Initiale Proposée, la Charge A&D ne prend effet que si l'Assurance A&D existante ne répond pas ou est insuffisante, de sorte que la couverture additionnelle d'Assurance A&D réduit le risque que la Charge A&D soit déclenchée.
80. Le montant de la Charge A&D a été calculé par le Contrôleur Proposé en tenant compte des coûts périodiques de la paie des employés existants, des vacances courues et accumulées ainsi que des paiements moyens de taxes de vente, après examen de l'analyse préparée par Collège LaSalle à cet égard.
81. Le Contrôleur Proposé estime que la Charge A&D est requise et raisonnable dans les circonstances.
82. Tel que prévu dans l'Ordonnance initiale du premier jour, les charges auront le rang suivant :
1. Charge d'Administration;
 2. Charge Intersociété; et
 3. Charge A&D.

83. Ces charges, y compris la Charge d'administration, pourraient faire l'objet d'une augmentation lors de l'audience de retour, en fonction des débours projetés indiqués dans les prévisions de flux de trésorerie qui seront déposées.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR PROPOSÉ

84. Le Contrôleur Proposé estime que la Débitrice est admissible à la protection prévue par la LACC et devrait en bénéficier, conformément à l'Ordonnance Initiale Proposée, y compris l'octroi des charges qui y sont prévues pour les montants initiaux indiqués ci-dessus, puisqu'elle permettra à la Débitrice de procéder à la restructuration envisagée, le tout au bénéfice de ses parties prenantes.
85. Le Contrôleur Proposé recommande respectueusement que la demande de la Requérante visant l'émission de l'Ordonnance Initiale Proposée, y compris les mesures accessoires décrites dans le présent Premier Rapport, soit accordée par la Cour.
86. Le Contrôleur Proposé soumet respectueusement à la Cour le présent Premier Rapport.

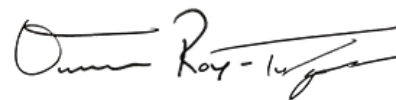
FAIT À MONTRÉAL, ce 23^e jour d'août 2026.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de Contrôleur Proposé nommé par la Cour
des Requérantes



Benoit Clouâtre, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président



Vincent Roy-Turgeon, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

ANNEXE A

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Collège LaSalle
État des flux de trésorerie
En milliers de \$ - non audités

<i>Semaine se terminant le</i>	<i>Prévisions 23-août-26</i>	<i>Prévisions 30-août-26</i>	<i>Prévisions 6-sept.-26</i>	Total	
Encaissements					
Droits de scolarité et inscriptions	305	1,879	2,022	4,206	
Droits de scolarité et inscriptions - Trésorerie restreinte	(305)	(1,879)	(2,022)	(4,206)	[1]
	-	-	-	-	
Avances du Groupe LCI	-	2,300	-	2,300	
	-	2,300	-	2,300	[2]
Décaissements					
Salaires - Personnel enseignant	-	492	-	492	[3]
Salaires - Personnel administratif	-	283	-	283	[4]
Loyer	-	-	-	-	[5]
Autres charges d'exploitation	20	50	50	120	
Honoraires professionnels	-	730	185	915	[6]
Provision	20	50	50	120	
	40	1,605	285	1,930	
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(40)	695	(285)	370	
Encaisse au début	103	63	758	103	[7]
Encaisse à la fin	63	758	473	473	

Note 1 : L'encaissement des droits de scolarité est fondé sur les inscriptions prévues pour la session d'automne 2026. Ces fonds sont restreints jusqu'au début de la session.

Note 2 : Les besoins de financement seront pris en charge par des transferts de fonds du Groupe LCI.

Note 3 : Les salaires du personnel enseignant correspondent au versement de leur dernière paie pour les services rendus avant la cessation des activités (pour la période du 16 au 29 août 2026).

Note 4 : Les salaires du personnel administratif correspondent au versement de leur dernière paie pour les services rendus avant la cessation des activités (pour la période du 23 août au 5 septembre 2026).

Note 5 : La Débitrice a un montant à recevoir du locateur, une entité liée, de 750 000 \$, lequel excède le loyer qui serait autrement payable pour la période visée par les Prévisions.

Note 6 : Les honoraires professionnels ont trait aux conseillers juridiques, financiers et en communication de la Débitrice, ainsi qu'au

- Osler 400 k\$
- RCGT 225 k\$
- Rigaud Legal 60 k\$
- Deloitte 80 k\$
- Blakes 50 k\$
- Relations publiques 100 k\$

Note 7 : L'encaisse exclut un solde d'environ 566 000 \$ détenu dans un compte bancaire de la CIBC. Ce montant est restreint, les fonds étant réservés au remboursement potentiel des droits de scolarité déjà versés par les étudiants.

NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

NOTE A – OBJET

L'objet des présentes projections de flux de trésorerie est de déterminer les besoins de liquidités de Collège LaSalle pendant les procédures sous la LACC jusqu'au 6 septembre 2026.

NOTE B

L'État des Flux de Trésorerie a été préparé par le Contrôleur Proposé au moyen des hypothèses probables énoncées dans les notes afférentes à l'État des Flux de Trésorerie.

L'examen de l'État des Flux de Trésorerie par le Contrôleur Proposé a consisté en des demandes d'information, des procédures analytiques et des discussions relatives à l'Information fournie par la Direction. Puisque les hypothèses n'ont pas à être étayées, les procédures du Contrôleur Proposé à leur égard se sont limitées à évaluer si elles étaient cohérentes avec l'objet de l'État des Flux de Trésorerie. Le Contrôleur Proposé a également examiné le soutien fourni par la Direction relativement aux hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation de l'État des Flux de Trésorerie.

NOTE C – DÉFINITIONS

(1) ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE :

À l'égard d'une compagnie, désigne un état indiquant, sur une base hebdomadaire ou toute autre base appropriée dans les circonstances, les flux de trésorerie projetés du Contrôleur Proposé, au sens du paragraphe 2(1) de la Loi, fondés sur des hypothèses probables reflétant le plan d'action prévu de la compagnie pour la période visée.

(2) HYPOTHÈSES :

Désignent des hypothèses relatives à un ensemble de conditions économiques ou de lignes de conduite qui ne sont pas nécessairement les plus probables selon le jugement du Contrôleur Proposé, mais qui sont cohérentes avec l'objet de l'État des Flux de Trésorerie.

(3) HYPOTHÈSES PROBABLES :

Désignent des hypothèses qui :

- (i) Selon le Contrôleur Proposé, reflètent l'ensemble le plus probable de conditions économiques et de lignes de conduite prévues, **adéquatement étayées**, qui sont cohérentes avec les plans de la compagnie; et
- (ii) Fournissent une base raisonnable pour l'État des Flux de Trésorerie.

(4) ADÉQUATEMENT ÉTAYÉES :

Signifie que les hypothèses sont fondées sur un ou plusieurs des facteurs suivants :

- (i) Le rendement antérieur de la compagnie;
- (ii) Le rendement d'autres secteurs d'activité ou participants au marché exerçant des activités similaires à celles de la compagnie;
- (iii) Des études de faisabilité;
- (iv) Des études de marché; ou
- (v) Toute autre source fiable d'information fournissant une corroboration objective du caractère raisonnable des hypothèses.

L'étendue de l'information détaillée appuyant chaque hypothèse, ainsi que l'évaluation du caractère raisonnable de chaque hypothèse, varieront selon les circonstances et seront influencées par des facteurs tels que l'importance de l'hypothèse ainsi que la disponibilité et la qualité de l'information justificative.

NOTE D – HYPOTHÈSES

Hypothèses	Source	Hypothèse probable	Hypothèse
<u>Solde de trésorerie d'ouverture</u>	Selon les soldes bancaires courants au 20 août 2026.	x	
<u>Encaissements prévus :</u>			
Droits de scolarité et frais d'inscription	Selon les inscriptions projetées pour l'automne 2026.		x
Avances provenant d'entités liées	Selon le transfert projeté de fonds provenant d'entités liées.	x	
<u>Décaissements prévus :</u>			
Salaires – Personnel enseignant et personnel administratif	Selon les rapports historiques de paie de Collège LaSalle et la paie projetée.	x	
Loyer	Selon le montant à recevoir du locateur de Collège LaSalle. Aucun remboursement présumé.	x	
Autres charges d'exploitation	Selon les comptes fournisseurs et autres charges d'exploitation projetés de Collège LaSalle.		x
Honoraires professionnels	Honoraires professionnels estimés devant être engagés au cours des prochaines semaines pour les conseillers juridiques, financiers et en communications de la Débitrice, ainsi que pour le Contrôleur Proposé.		x
Provision pour imprévus	Allocation pour imprévus.		x